



MONTASTRUC

La Conseillère

P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

4. Annexes

4.1 Annexes sanitaires

4.1.1 Réseau d'eau potable

Révision du P.L.U. :

Arrêtée le

19 / 07 / 2022

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

4.1.1

I. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 GENERALITES

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou. Ce Syndicat a été créé en 1965 et regroupe 15 communes (AZAS BAZUS – BESSIERES – BUZET SUR TARN – GARIDECH – GEMIL – LA MAGDELAINE – MONTASTRUC LA CONSEILLERE – MONTJOIRE – MONTPITOL – PAULHAC – ROQUESERIERE – ST JEAN L'HERM – VILLARIES – VILLEMATIER

Le syndicat des Eaux Tarn Girou a son siège à la Mairie de Montjoire, ses compétences sont la distribution et la gestion de la qualité de l'eau potable.

Rappelons que le Syndicat n'a pas la vocation d'assurer la défense incendie, sa compétence est à la distribution et la qualité de l'eau. Ceci, en suivant la loi Bosson n° 94-112 du 09 février 1994, qui stipule clairement que la défense incendie est un service administratif à la charge du budget général de la commune, tandis que la distribution de l'eau est à la charge de l'usager.

La gestion du réseau de desserte de Montastruc-la-Conseillère a été confiée à VEOLIA EAU par contrat d'affermage.

1.2 DESCRIPTION DU SERVICE

La commune de Montastruc est alimentée en eau potable par les installations du Syndicat

Le réseau en eau provient :

- de l'usine de traitement de Buzet-sur-Tarn avec pompage dans la rivière Tarn.
- D'une station de pompage dans la nappe phréatique situé au « Luquets » sur la commune de Buzet.

L'usine de traitement est capable de produire 200 m³/heure. La filière de traitement est constituée par préozonation, floculation, décantation, traitement au charbon actif en poudre, filtration sur sable, postozonation, traitement pour éliminer l'ammoniaque, neutralisation, désinfection au chlore gazeux.

Le réseau du syndicat a deux étages de précision :

- une zone basse sous la charge des réservoirs de « Payrastré »
- une zone haute sous la charge des réservoirs de Montastruc-la-Conseillère.

Le stockage de l’eau est assuré par :

- le réservoir semi-enterré de Paysrastré (2 cuves de 500 m³)
- le réservoir sur tour de 22 mètres de Montastruc-la-Conseillère (1000 m³)
- le réservoir semi-enterré de Montastruc-la-Conseillère (1000 m³)
- la bêche semi-enterrée de Raygades (25 m³)

La distribution de l’eau en zone basse, s’effectue avec les réservoirs de Payrastré. Une canalisation de Ø 250 (au départ) permet d’alimenter les communes de Buzet, Bessières (les écarts), Paulhac (nord de la commune), Montjoire (nord de la commune), La Magdelaine, Villematier.

En zone Haute, la distribution de l’eau s’effectue depuis les réservoirs de Montastruc-la-Conseillère, il existe au départ :

- une canalisation de Ø 175 qui alimente Gémil et Roquesérière.
- Une canalisation Ø 200 qui alimente Paulhac, Montjoire, Bazus et Villematier.
- Une canalisation Ø 200 qui alimente Montastruc-la-Conseillère, Garidech, Montpitol, Azas et St-Jean-l’Herm.

Le réseau de distribution est complété par :

- Un accélérateur au lieu-dit « Croix de l’olive » sur la commune de Paulhac permettant d’améliorer la distribution vers Bazus et Villariès en période de pointe.
- Un surpresseur à Montjoire pour augmenter la pression aux abonnés de la partie haute du village.
- Un surpresseur à Villematier pour augmenter la pression aux abonnés du hameau des « Raygades »

1.3 DESSERTE DES FUTURES ZONES A URBANISER

Des travaux de remplacement de la canalisation d’eau potable pour cause de vétusté ont été effectués sur l’avenue de Castelnau. Ces travaux faisaient partie d’un programme global de 5 tranches, réalisé entre 2000 et 2008, incluant le remplacement de la canalisation d’eau potable, l’aménagement du réseau pluvial, et l’enfouissement des réseaux aériens.

Aujourd’hui, les capacités de production et de stockage du Syndicat sont suffisantes pour faire face aux futurs besoins de la commune. Aucune zone urbanisée n’est affectée par des problèmes de baisse de pression.

Toutefois, une augmentation de l’urbanisation dans certains secteurs situés en bout de réseau, ou bien desservis par des canalisations de petits diamètres, nécessitera des travaux de renforcement.

Cela sera notamment le cas :

- du chemin de Birats desservis par une canalisation de diamètre 125 jusqu’au lotissement L’Anclos, puis desservi par une canalisation de diamètre 63,
- de l’avenue de la Brante desservie par une canalisation de diamètre 63,
- ...

Zones AU0

Les réseaux à créer par les aménageurs pourront se raccorder à des canalisations existantes le long des routes :

II. LA DEFENSE INCENDIE

Sur la commune de Montastruc, le réseau de défense incendie dépend du réseau d’eau potable.

Aujourd’hui, il existe 51 poteaux d’incendie répartis sur l’ensemble des zones urbanisées du territoire. Une vérification des dispositifs de lutte contre l’incendie a été réalisée le 11/12/2009 par le Syndicat Départemental d’Incendie et de Secours de la Haute Garonne (**détail disponible en mairie**).

Les principales informations fournies dans le cadre de ce contrôle sont les suivantes :

- Sur la cinquantaine de poteaux d’incendie existants sur la commune, 7 sont de type I, alimentés par une canalisation de diamètre 65 mm. Les différents secteurs concernés sont les suivants : RD 888 (à côté du N°3352), chemin de Bordeneuve, chemin des Birats, les lieux-dits : Bonnassie, Borde Basse et Graulets.
- Les difficultés soulignées par le SDIS lors de ce contrôle sont essentiellement liés à des problèmes de fuites ou d’ouverture difficile. Plus particulièrement le poteau d’incendie rue de Villeneuve est d’accès difficile du fait de la présence d’un mur de clôture.
- Quelques poteaux ont été signalés comme étant peu visibles du fait de la présence de haies ou de végétations importantes.

Cet état des lieux des poteaux d’incendie sur la commune conclut néanmoins que la couverture incendie est relativement bonne.

Toutefois par rapport à certains lieux-dits non couverts, et par rapport au projet de PLU, le réseau de défense incendie devra être développé. Le SDIS de la Haute Garonne sera consulté pour donner son avis sur les possibilités d’extension du réseau, et/ou la mise en place de solutions complémentaires (citernes, bâches, etc).

Le projet de PLU a été adapté à la capacité du réseau de défense incendie actuel et futur.

Certains lieux-dits situés en zones A et N n’ayant pas une couverture suffisante du réseau de défense incendie, leur urbanisation reste limitée à l’aménagement et l’extension de la surface de plancher existante.

Concernant les opérations d’aménagement d’ensemble, elles doivent prévoir une couverture incendie adaptée à la taille du projet.